

## **Avenant n°3 à la convention du 21 novembre 2014 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Montreuil et l'EPT Est Ensemble Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage de stockage de la Fontaine des Hanots à Montreuil**

### **ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

et :

l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris représenté par son Président Monsieur Patrice Bessac agissant en exécution de la délibération n° du conseil de territoire en date du 28 novembre 2023 et élisant domicile à 100, Avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE CEDEX

ci-après dénommée l'EPT

d'une part ;

et :

la Commune de Montreuil représentée par Monsieur Gaylor LE CHEQUER en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, agissant en exécution d'une délégation de signature et de la délibération n° du Conseil municipal en date du et élisant domicile à l'Hôtel de Ville 93105 MONTREUIL CEDEX,

ci-après dénommée la Commune d'une part ;

et

La Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble dont le siège est situé à 100 Avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE n° Siret 923 228 183 00037 représentée par sa Directrice, Madame Eve KARLESKIND dûment habilitée par la délibération n° du Conseil d'administration en date du

ci-après dénommée « la Régie EE »

d'autre part.

## PREAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble œuvrent afin de lutter contre les inondations et contre la pollution du milieu aquatique.

Dans cet objectif et en accord avec la commune de Montreuil, il a été convenu de réaliser en partenariat un ouvrage de rétention situé sur le territoire de la commune de Montreuil.

Le 21 novembre 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil ont conclu une convention pour déterminer le concours financier de la Communauté d'agglomération au projet de construction du bassin et pour préciser les modalités de mise à disposition, par la Commune, du terrain dit du « skate park », sous lequel l'ouvrage sera construit. Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble s'est substitué le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Un premier avenant à la convention tripartite, a été signé le 11 octobre 2017, ayant pour objet, le changement de la dénomination de l'ouvrage à réaliser, devenu " Bassin de la Fontaine des Hanots " au lieu de " Bassin des Hauts de Montreuil ". Il a également acté, la modification de l'article 6 de la convention, relatif aux modalités financières (réévaluation du projet et prise en compte de la subvention AESN perçue par le Département).

Concernant les modifications de l'article 6 de la convention, une réévaluation financière du projet en décembre 2015 a porté le coût estimatif de la réalisation du bassin de stockage à 26 145 619,32 euros hors taxes, avec une part prévisionnelle à la charge de l'EPT Est Ensemble à 12 870 433,01 euros hors taxes (soit 49,23%), à laquelle a été déduite la subvention de l'AESN perçue par le Département, ce qui représentait une charge nette de 8 891 588 euros hors taxes pour l'EPT.

Les modalités de règlements de la part de l'EPT ont également été modifiées par rapport à la convention initiale. En effet il a été demandé quatre règlements de 25% environ, versés annuellement, couvrant la période de 2017 à 2020.

De plus, l'écart entre le montant total définitif brut hors taxes des dépenses et le montant total prévisionnel brut hors taxes, étant de plus de 10% la conclusion d'un avenant était nécessaire.

Suite à de nouvelles modifications portant sur le coût et le financement du bassin un avenant n°2 a été signé le 9 décembre 2020. Le nouveau montant estimatif du projet a été porté à 29 965 595,64 euros hors taxes avec une part prévisionnelle à la charge de l'EPT Est Ensemble à 14 877 218,67 euros hors taxes soit (49,65%) à laquelle a été déduite la subvention de l'AESN perçue par le Département, ce qui représentait une charge nette de 10 863 613,96 euros hors taxes. Cet avenant n°2 a acté également les versements de l'EPT Est Ensemble aux frais réels et modifiant ainsi l'échéancier.

En mai 2023, l'EPT a informé le Département qu'une Régie publique de l'eau et de l'assainissement était créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le périmètre de son territoire constitué des 9 communes suivantes : Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré Saint-Gervais, les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville. Elle reprend les compétences de l'eau potable et de l'assainissement à compter de cette date.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_02-DE

Cette Régie se substitue à l'EPT Est Ensemble en tant qu'exploitant du service public d'assainissement et vient subroger les droits et obligations de ce dernier. Il convient en ce sens d'acter le transfert des droits et obligations de l'EPT Est Ensemble vers la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble.

**Ceci étant, il est exposé ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet du présent avenant**

La compétence de l'eau et de l'assainissement ayant été transférée à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble Grand Paris, le présent avenant a pour objet la prise en charge financière par la Régie, de la réalisation du bassin de la Fontaine des Hanots.

## **Article 2 – Identification de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

La Régie publique de l'eau et de l'assainissement est située à 100, Avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE. Son n° de Siret correspondant à son budget Assainissement est le 923 228 183 00037.

## **Article 3 – Droits et obligations de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble**

L'EPT Est Ensemble est subrogé dans ses droits et obligations par la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble pour l'application de la convention et des avenants indiqués en Préambule.

Pour les dépenses réalisées en 2022 par le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du Bassin de la Fontaine des Hanots, la Régie s'engage à verser au Département la somme de 1 378 378.39 € au titre de la participation pour l'année 2023 en application de la convention et des avenants indiqués en Préambule.

L'annexe 1 détaille les dépenses du Département de Seine-Saint-Denis depuis le début du projet et précise le calcul du versement pour l'année 2022 de la Régie au Département. L'annexe 2 présente les justificatifs de dépenses 2022.

## **Article 4 – Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant fera l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chacune des parties. Il prendra effet après signature et à sa date de la notification par le Département aux différentes parties.

## **Article 5 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention et des avenants demeurent inchangées.

## **Article 6 – Annexes**

- Tableau récapitulatif des dépenses réelles de 2007 à 2022.
- Justificatif des dépenses 2022.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux

Fait à Bobigny, le

Fait à Romainville, le

Pour le Département

Pour la Régie publique de l'eau et de  
l'assainissement d'Est Ensemble

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

La Directrice

**Olivier Veber**

**Eve Karleskind**

Fait à Montreuil, le

Fait à Romainville, le

Pour la Commune de Montreuil

Pour l'EPT Est Ensemble Grand Paris

Pour Le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Président

**Gaylor le Chequer**

**Patrice Bessac**